

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN -2026-188

Nature de l'acte : 3.5.2.

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION STATIONNEMENT & CIRCULATION VEHICULES
VIDE GRENIER SAINT-MARTIN - 7 JUIN 2026

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 31 mai 2010, portant l'inscription de la RD 562 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation,

VU l'arrêté du 24 décembre 2025 portant avis permanent à toute demande d'arrêté limitant la circulation sur RGC pour l'année 2026

VU l'arrêté N°RH-2026-98 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pondemer,

VU l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale du 19 mai 2026,

VU la demande effectuée par l'association Saint-Martin afin d'organiser un vide grenier le dimanche 7 juin 2026,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des participants au vide grenier, il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les sections visées aux articles suivants :

ARRETE :

Article 1^{er} - Le dimanche 7 juin 2026 de 5 heures 30 à 20 heures, la circulation et le stationnement des véhicules (*sauf pour les exposants qui pourront uniquement circuler entre 6h et 8h et à partir de 18h00*) seront interdits RD 511 rue Saint-Martin du N° 162 rue Saint-Martin et jusqu'à la route de Flers. Deux véhicules appartenant aux membres de l'association « Animations Saint-Martin » seront positionnées à l'entrée et à la sortie de la rue afin de permettre une sécurisation du site.

Article 2 - Le dimanche 7 juin 2026 de 5 heures 30 à 20 heures, les véhicules seront déviés dans les 2 sens de circulation par l'avenue de la Gare (RD 562), rue de la Petite Vitesses (RD562) et la route de Flers.

Article 3 - Le dimanche 7 juin 2026 de 5 heures 30 à 20 heures, la circulation des véhicules dans la rue J. Lecœur s'effectuera en sens unique dans le sens Rue J. Lecœur vers la rue Molière. Les véhicules désirant sortir de la rue Molière devront sortir uniquement par la rue de la Cavée.

Les riverains de la rue de la Cavée pourront accéder à leur domicile en empruntant le sens interdit.

Article 4 - Le dimanche 7 juin 2026 de 5 heures 30 à 20 heures, rue Froide – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie :

- Dans sa partie comprise entre la rue Saint-Martin et la rue Pierre Corneille, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits.
- Un panneau route barrée 100m sera positionné au niveau du carrefour avec le boulevard du 11 novembre
- Les véhicules seront déviés par le boulevard du 11 novembre, Rue Motte de lutre, rue St-Martin.

Article 5 - Le dimanche 7 juin 2026 de 5 heures 30 à 20 heures, les véhicules circulant rue du Moulin devront uniquement sortir par l'avenue de la Gare.

Article 6 - Les déballeurs ne sont pas autorisés à s'installer devant les entrées de la maison de retraite, 87 rue de la Saint-Martin, entrées pavillon Adélie et entrées pavillon St-Martin ainsi qu'à l'intersection de la rue du Moulin afin de permettre l'accès aux secours.

Article 7 - Un passage d'une largeur de 4 mètres devra être maintenu en permanence entre toutes les installations sur les rues et places citées ci-dessus afin de faciliter l'accès au secours.

Article 8 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 9 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 10 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 11 - Les signalisations réglementaires conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) seront mises en place, entretenues et retirées par l'association « Animations Saint-Martin ».

Article 12 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 14 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15 - Tout agent de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS14, Monsieur Le Directeur des services techniques et Monsieur le Président l'association Saint-Martin.

Fait à Condé-en-Normandie, le 19 mai 2026

Par délégation
Hervé Pondemer
Adjoint au maire

